

L'an Deux Mil Dix, le vingt cinq Mai, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Juin qui aura lieu le premier Juin Deux Mil Dix.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 01 JUIN 2010**

L'an Deux Mil Dix, le premier Juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt cinq Mai Deux Mil Dix par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. TESTUT. M. GROUSSIN. CHEVALARIAS. Mmes GRAND DE PISCHOF. LIABOT. DELTEIL. MM. AUMASSON. CASAURANCQ. Mmes BONIN. MAZIERES. PAILLER. BARBA. M. RODRIGUE. Mme PASTOR. M. FLAMIN. M. TOUCHARD. M. BRUN

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DALEME-LOCHOU  
Mme DUPEYRAT → pouvoir à M. GROUSSIN  
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS  
Mme PTAK → pouvoir à M. RODRIGUE  
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
M. AUBERT → pouvoir à Mme GRAND  
M. BERSARS → pouvoir à Mme MAZIERES  
Mme AUDY → pouvoir à Mme DE PISCHOF

**ABSENT** : M. TESTU

Monsieur Michel TOUCHARD est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

**INTEGRATION VOIRIE LOTISSEMENT CHERCUZAC DANS DOMAINE COMMUNAL APRES ENQUETE**

**ACQUISITION TERRAIN AU LIEU DIT LESPINASSE**

**PASS FONCIER 2010 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

**TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE BEAURONNE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

**CREATION D'UN PLATEAU DE SECURITE ET D'UNE AIRE SPORTIVE ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

**ADMISSION EN NON-VALEUR 2010**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'EMPLOI**

**CLSH SEJOUR MER 2010 convention centre social de MARSAC**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 (Commune, Assainissement, Lotissement.)**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENT DE CREDIT**

## **PROJET MAJOURDIN : CHOIX DU SCENARIO**

### **COMITE DE PILOTAGE AGENDA 21 BILAN ETAPE ET PROPOSITIONS D' ACTIONS**

#### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **INTEGRATION VOIRIE LOTISSEMENT CHERCUZAC DANS DOMAINE COMMUNAL APRES ENQUETE**

Il est rappelé que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au projet d'intégration dans le domaine communal des voies nouvelles du lotissement à CHERCUZAC.

Conformément à la réglementation, une enquête publique prescrite par arrêté du Maire du 09 Mars 2010 a été réalisée du 1<sup>er</sup> au 16 avril 2010 et n'a donné lieu à aucune observation.

Michel TESTUT, Maire, propose à l'Assemblée de se prononcer :

1. sur l'incorporation dans la voirie communale des rues suivantes :
  - Rue des Sauges : 90m
  - Rue des Prêles : 200 m
  - Rue des Mauves : 190 m
  - Rue des la Mélisse : 160 m
  - Impasse du Plantin : 30 m
  - Impasse du Lotier : 15 m
  
2. sur l'intégration des espace verts d'une contenance de 1496 m2 et du bassin d'orage de 528 m<sup>2</sup> dans le domaine communal.

Il est indiqué que le prix de cession est fixé à un euro symbolique (valeur des biens 5 000 €).

Les frais d'établissement des actes notariés seront pris en charge par la société CLAIRSIENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les actes notariés correspondants.

### **ACQUISITION TERRAIN AU LIEU DIT LESPINASSE**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, propose à l'Assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 973 et 975 d'une contenance totale de 3 a 97 ca, situées à l'angle du Chemin de Lespinasse et du Chemin de la Truffière.

Cet espace permettra l'élargissement de la voirie et l'aménagement d'un espace pour le ramassage regroupé des ordures ménagères.

Les propriétaires, l'indivision constituée de Madame DELAGE Sylvie et de Messieurs MEYNIER Gérard, PETIT Gérard, REYMONDIE Yvan, proposent de céder ces parcelles pour un montant total de 4 764 € soit une cession au prix total de 12 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition,

- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes notariés correspondants,
- Dit que la dépense sera imputée à l'opération voirie et réseaux section d'investissement du budget principal.

### **PASS FONCIER 2010 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :**

Par délibération du 25/05/2009, la Commune s'est engagée dans le dispositif d'aide à l'acquisition différée du foncier financé par le 1% logement et destiné à favoriser l'accession à la propriété dans le neuf de la première résidence principale.

L'aide de la Commune intervient sous forme de subvention versée au futur accédant par l'intermédiaire de l'étude notariée chargée de la transaction.

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, apporte certaines précisions :

- Au titre de l'exercice 2009, la Collectivité s'était fixée l'objectif maximum de 5 PASS fonciers. Ceux-ci ont été attribués individuellement par décision du 14 Décembre 2009.

Compte-tenu du dépassement du délai de validité, l'aide attribuée à **Mme et M CHIGOT** est annulée et ré-attribuée sur 2010 à **Mme MICHEL Bernadette**

- Au titre de l'année 2010, deux dossiers répondent aux conditions d'attribution et ont donné lieu à une attestation de conformité et d'inscription au titre des PASS fonciers 2010 (délais de validité 6 mois à compter de la date de signature).

Il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse demandeur</b>	<b>Terrain</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Mr BLONDY et Melle GRACIA	12 rue de la Mélisse 24650 CHANCELADE	Lot n° 19 Clairsienne	4 000 €
Mr SOULIER Thierry	80 avenue du Maréchal Juin 24000 PERIGUEUX	Lot n° 13 Clairsienne	3 000 €
Mme MICHEL Bernadette	Cité Pagot Bât E Porte 9 Rue Jacques Brel 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES	Lot n° 7 lotissement de la Plaine de l'Isle	3 000 €

Le rapporteur rappelle également à l'assemblée que les subventions sont versées sur présentation de la déclaration d'ouverture du chantier ou bien en cas de vente de l'attestation notariée.

Dans le cadre du plan de relance, il sera sollicité de l'Etat le remboursement à hauteur de 1 000 € pour une subvention de 3 000 € et de 2 000 € pour une subvention de 4 000 €.

L'Assemblée adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

### **TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE BEAURONNE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

L'Assemblée délibérante, dans le cadre des travaux de réfection du pont de BEAURONNE, a validé l'estimation prévisionnelle des travaux à 40 000 €.

Une consultation a été lancée le 24 mars 2010 avec remise des offres au 07 avril 2010 – 16 H.

Après analyse des propositions, la personne responsable des marchés a retenu l'Entreprise SAS VIRGO sise à Notre DAME DE SANILHAC pour un montant de 31 948,27 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité

- autorise Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le marché correspondant.
- dit que la dépense sera imputée à l'opération voirie et réseaux du budget principal.

### **CREATION D'UN PLATEAU DE SECURITE ET D'UNE AIRE SPORTIVE ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

Par délibération du 12 Avril 2010, l'Assemblée délibérante, dans le cadre des travaux cités en objet a fixé l'estimation sommaire des travaux à :

- création d'un plateau de sécurité 90 000€ TTC
- réalisation d'une aire sportive à l'école élémentaire 26 000 € TTC (revêtement et matériel).

Pour la partie revêtement, une consultation a été lancée le 16 avril 2010 selon la procédure adaptée et sous forme de lot.

La remise des offres a été fixée au 25 mai 2010 - 16 H.

La personne responsable du marché a retenu l'entreprise EUROVIA pour le revêtement de l'aire sportive lot B pour un montant de 13 754,00 € TTC.

L'acquisition de matériel (filet) a été attribuée à la Société JARDIDECO, sise à Boulazac, pour un montant de 6 229,25 € TTC.

Concernant le lot A «revêtement du plateau de sécurité» la présentation du détail comparatif des offres et la décision d'attribution sont reportées à la prochaine séance du Conseil.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint à signer le marché correspondant.

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR 2010 :**

Les poursuites engagées par les services de la Trésorerie n'ont pas permis le recouvrement des sommes dues, pour partie, par certaines familles et concernant les frais de cantine ou de Centre de Loisirs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme totale de 2 735,94 € sur le Budget Principal au titre de l'année 2010.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité

- accepte d'annuler ces recettes et de les formaliser par l'émission d'un mandat au compte 654.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'EMPLOI :**

Compte tenu du souhait d'un agent en disponibilité, depuis juillet 2008, de réintégrer les services municipaux et de la nécessité de renforcer le service comptabilité il est proposé de créer un emploi à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires grade adjoint administratif 1C avec nomination au 2 Juillet prochain.

Cet agent sera chargé, au service comptable, de prendre en compte l'ensemble de la facturation liée tant au centre de loisirs qu'à la restauration ou à la garderie (saisie de titres et mandats; suivi des impayés, vente de tickets, établissement des bases de données, etc.).

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision.

#### **CLSH SEJOUR MER 2010 convention centre social de MARSAC :**

Madame PASTOR DUBY, conseillère municipale, expose à l'assemblée que chaque année, la Maison des Jeunes et FORUM@ (CLSH rattaché au CCAS de MARSAC) s'associent pour proposer un séjour à la mer aux adolescents adhérents à leur centre respectif.

L'organisation en est assurée successivement par l'une ou l'autre des structures.

Pour 2010, CHANCELADE prend en charge le séjour MER qui se déroulera du 05 au 09 Juillet 2010 dans l'île de RE.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de séjour et son financement.

Le projet de convention à intervenir avec le CCAS de MARSAC est joint en annexe de la présente.

La Commune de Chancelade aura recours au service des missions temporaires du Centre de Gestion qui recrutera pour son compte :

1. un animateur titulaire BAFA : 48 heures hebdomadaires pour l'équipe encadrant le séjour
2. une directrice pour assurer la responsabilité du centre de loisirs multisites de Chancelade en remplacement de l'agent territorial titulaire assurant la direction du séjour mer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention à intervenir avec la commune de MARSAC :

- adopte ces propositions à l'unanimité
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit document et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 (Commune, Assainissement, Lotissement.) :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GROUSSIN, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. TESTUT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		227 842,34	480 663,16		480 663,16	227 842,34
Opérations de l'exercice		549 541,07	197 979,50		197 979,50	549 541,07
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>777 383,41</b>	<b>678 642,66</b>		<b>678 642,66</b>	<b>777 383,41</b>
Résultats de clôture	0	777 383,41	678 642,66	0	0	98 740,75
Restes à réaliser			346 945,50	508 102,00	346 945,50	508 102,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0</b>	<b>777 383,41</b>	<b>1 025 588,16</b>	<b>508 102,00</b>	<b>346 945,50</b>	<b>606 842,75</b>
RESULTATS DEFINITIFS	0	777 383,41	517 486,16		0	259 897,25

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		54 983,49		44 960,48	0	99 943,97
Opérations de l'exercice		78 787,86	83 406,32		83 406,32	78 787,86
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>133 771,35</b>	<b>83 406,32</b>	<b>44 960,48</b>	<b>83 406,32</b>	<b>178 731,83</b>
Résultats de clôture	0	133 771,35	38 445,84	0	0	95 325,51
Restes à réaliser			162 550,71	116 441,00	162 550,71	116 441,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0</b>	<b>133 771,35</b>	<b>200 996,55</b>	<b>116 441,00</b>	<b>162 550,71</b>	<b>211 766,51</b>
RESULTATS DEFINITIFS		133 771,35	84 555,55	0	0	49 215,80

**COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			49 981,00		49 981,00	0
Opérations de l'exercice				22 085,00		22 085,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 981,00</b>	<b>22 085,00</b>	<b>49 981,00</b>	<b>22 085,00</b>
Résultats de clôture	0	0	27 896,00	0	27 896,00	0
Restes à réaliser				0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27 896,00</b>	<b>0</b>	<b>27 896,00</b>	<b>0</b>
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	27 896,00	0	27 896,00	0

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENT DE CREDIT :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications doivent intervenir sur le Budget Primitif « Commune-2010 ».

Il est proposé à l'Assemblée les modifications ci-dessous référencées :

DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	INITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INITULE	FONCTION	MONTANT
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>							
020	Dépenses imprévues	01	-10 000,00				
<b>OPERATION N°1210 CENTRE SOCIO CULTUREL</b>							
2313	Construction	33	10 000,00				
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (Chapitre 040)</b>							
2111	Terrains nus	824	- 25 000,00	2111	Terrains nus	824	- 25 000,00
168758	Autres groupements collectivités	814	-63 600,00	168758	Autres groupements collectivités	814	-63 600,00
<b>OPERATIONS PATRIMONIALES (Chapitre 041)</b>							
21711	Terrains nus mis à disposition	824	25 000,00	16878	Autres organismes et particuliers	824	25 000,00
21534	Réseaux d'électrification	814	63 600,00	168758	Autres groupements collectivités	814	63600,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications à l'unanimité.

### **PROJET MAJOURDIN : CHOIX DU SCENARIO :**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que le Cabinet CREHAM, par décision du 14 Décembre 2009, a été chargé d'une mission d'études relative à l'aménagement du lotissement sur le site de Majourdin.

Suite à diverses réunions de travail associant le Comité de Pilotage Agenda 21, le Conseil des Sages, les membres des commissions PLU et les représentants des parents d'élèves, le Cabinet a proposé deux scénarii.

Le premier programme propose une densification correspondant à la réalisation de 16 lots libres (surface approximative de 600 m<sup>2</sup>) et 67 à 85 lots regroupés (environ 200 m<sup>2</sup> chacun).

Le second projet prévoit une urbanisation avec 28 lots libres et 63 à 80 lots regroupés.

- Après avoir pris connaissance des deux esquisses d'aménagement et en avoir débattu, le Conseil :
- décide de retenir le projet d'aménagement n°2 intégrant de manière plus forte le principe de mixité sociale
  - demande au Cabinet CREHAM de poursuivre sa mission d'étude sur ce scénario.

### **COMITE DE PILOTAGE AGENDA 21. BILAN-ETAPE ET PROPOSITIONS D'ACTIONS :**

Il est rappelé par Monsieur GROUSSIN que le Comité de Pilotage a pour rôle de faire des propositions d'actions.

Il appartient au Conseil Municipal de les valider et les programmer en fonction des moyens financiers et humains de la Collectivité.

Il faut souligner que certaines actions étaient tellement évidentes qu'elles ont été déjà initiées dans les services.

Il convient de souligner que le diagnostic a nécessité un lourd travail de recherche et que chaque fois que le Comité a souligné l'intérêt d'une réflexion : les services ont tenté de mettre en place les éléments d'une analyse et de réponse à la problématique.

Il convient de rappeler que l'objectif de la réflexion est d'importance pour la Collectivité et que l'action du Comité a été révélatrice pour le fonctionnement des services.

Monsieur ORTAVENT, co-Président du Comité, est invité à présenter un certain nombre de propositions jugées accessibles pour permettre une validation rapide et une application dans des délais raisonnables :

- EAU
- GESTION PARC VEHICULES COMMUNAUX
- JARDINS FAMILIAUX
- ECLAIRAGE PUBLIC
- CENTRE SOCIO-CULTUREL
- BATIMENTS COMMUNAUX
- PASS-FONCIER (social)

Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions.

### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### **CONTRAT DE MAINTENANCE INTERGRAPH :**

Il est précisé à l'Assemblée que depuis plusieurs années les services de la commune accèdent en ligne au cadastre ; La CAP assure la gestion de la plate forme (hébergement, mises à jour).

Par le logiciel spécifique GEOMEDIA il est possible d'optimiser ce support en superposant des couches d'informations diverses (réseaux divers, EP, emplacements de ramassages regroupés des ordures ménagères, bornes incendie...).

La Société INTERGRAPH assure la maintenance du produit pour un montant annuel de 596,70 € TTC.

Le contrat d'une durée de cinq ans prendrait effet au 01/01/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte cette proposition à l'unanimité
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société INTERGRAPH sise 94528 RUNGIS Cedex.

## **CONVENTION ATESAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Dordogne, par délégation du Préfet, lui a fait savoir que la Commune pouvait bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT), instituée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 8 et 9.

Conformément à l'article 3 du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, repris à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 fixant les listes de communes, groupements à fiscalité propre et syndicats de communes éligibles à l'ATESAT, cette mission doit faire l'objet d'une convention signée entre l'État et chaque collectivité ayant exprimé son souhait de bénéficier de cette assistance.

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, dès lors que la collectivité continue à réunir les conditions fixées par le décret précité.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de solliciter cette assistance, et sur le projet de convention qui a été établi par le Service Territorial de la Direction Départementale des Territoires, en relation avec les représentants de la Commune.

Cette convention fixe le montant de la contribution à verser à l'État pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de bénéficier de cette assistance ( mission de base et mission complémentaire en voirie) ,
- d'approuver le projet de convention à passer avec l'État ,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention
- dit que la contribution indicative au titre de l'année 2010 s'élèvera à 3 511,48 €

## **CONTRAT DE LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR NEOPOST**

Le contrat de location de la balance et de la machine à affranchir qui nous liait à la société SECAP arrive à échéance en Juillet 2010.

Après consultation il est proposé de souscrire un abonnement location entretien avec la Société NEOPOST pour un montant de 825,24 € par an.

Le contrat d'une durée de cinq ans prendrait effet au 01/07/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte cette proposition à l'unanimité
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société NEOPOST ainsi que l'avenant au contrat qui nous lie avec la POSTE pour le règlement des sommes correspondant à nos affranchissements.

## **CHARTRE DE BONNE CONDUITE « LECTURE POUR LES BEBES »**

Remis à l'ordre du jour du prochain conseil.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

